

VIII

EXTRAIT DES REGISTRES DU GREFFE DES ETATS DE BRETAGNE TENUS À SAINT-BRIEUC EN 1768-1769.

Du Mardi 14 Fevrier 1769.

M^{gr} l'evêque de Saint-Brieuc, president en l'ordre de l'Eglise¹.

M^{gr} le prince, comte et baron de Leon, president en l'ordre de la Noblesse.

M^r le senechal de Vannes, president en l'ordre du Tiers.

LES ETATS, considerant qu'il n'a été donné à partie de l'ancienne noblesse, à la [p. XXII] Reformation de 1668, que la qualité d'*ecuyer* et celle de *noble d'extraction*, quoique parmi les familles qui la composent il s'en trouve plusieurs qui ont des preuves qui remontent aux siècles les plus reculés, sans qu'on puisse découvrir le principe d'anoblissement ; convaincus que cette portion précieuse de l'ancienne noblesse bretonne ne mérite pas moins de distinction que de familles auxquelles des arrêts anciens et nouveaux ont accordé des qualifications supérieures, ont ordonné et ordonnent que les qualifications avantageuses accordées à certaines familles, tant à la Reformation de 1668 que depuis, ne pourront nuire ni préjudicier aux familles qui, n'ayant obtenu par les arrêts de ladite Reformation que des qualifications moindres, ont néanmoins des preuves remontant aux siècles les plus reculés, et dont on ne peut découvrir le principe.

La minute signée de MM. les présidents des ordres.

Pour expédition conforme à la minute déposée au Greffe :

Signé : DE LA BINTINAYE, greffier des Etats.

1 Texte saisi par Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil.